COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 31.03.2014

09/2014

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 408'000.-- au maximum pour la mise en conformité du système de traitement des eaux usées au Col de Jaman

Président :	Degerab Bassam (Les Verts)
Membres :	Charlotte Chevallier (SOC)
	Florian Despond (PLR)
	Alioune Diop (ML)
	Christian Gaignat (UDC)
	Denis Golaz (SOC)
	Rolf Gosewinkel (PLR)
	Cyril Pabst (PLR)
	François Pochon (PLR)
	Michel Zulauf (SOC)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 17 mars 2014 à la Rue de la Gare 30 en présence de MM. Christian Neukomm, Municipal, et Enrico Bergonzo, chef de service des travaux publics, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

Préambule

Monsieur Neukomm nous rappelle qu'il s'agit là d'un préavis découlant d'une obligation légale cantonale pour préserver la zone des sources.

Il relève que le montant peut paraître élevé relativement pour purifier les eaux usées de 5 chalets et 1 restaurant, mais qu'il n'y a pas d'autres moyens au vu de la géographie et la localisation. C'est un investissement modeste justifié à moyen terme qui est en plus facile à travailler

Monsieur Bergonzo, chef de service ajoute que l'installation est reliée au réseau du collecteur communal qui se justifie principalement par le besoin du restaurant le Manoïr.

Discussion générale

Pour l'un des commissaires, c'est un objet qui doit être réalisé, le préavis est très bien détaillé.

Un commissaire pose la question si une telle installation existe. Monsieur Bergonzo précise que sur la commune il n'y en a pas d'autres, le choix a été fait sur recommandations des spécialistes cantonaux qui privilégient ce genre d'installation séquentielle pour répondre à la variation de charge de traitements des eaux usés dans des zones géographiques isolées.

C'est une solution adaptée en montagne ou l'activité peut être faible selon la saison et devenir forte à d'autres moments. C'est le système le plus préconisé pour des installations isolées.

Il précise également pour un autre commissaire qui demande s'il n'existait pas d'autres solutions ne préconisant pas d'intervention humaine, qu'un système qui doit supporter une grande variation de charge n'existe pas sans une partie électromécanique. C'est cette partie du système qui nécessite une intervention humaine.

Un commissaire demande à connaître la justification de la part des honoraires d'ingénieur équivalent au 13'442.- mentionnés dans le rapport.

M. Bergonzo explique que ce montant est défini pour couvrir les mesures et l'étude préliminaire dont le rapport technique du préavis en fait partie.

Il a été également précisé à la demande d'un autre commissaire que les travaux nécessaires en amont pour exclure l'écoulement des eaux claires dans le système sont entièrement prises en charge par le SIGE.

Un commissaire remarque sur la carte, l'existence de deux chalets en contre bas du restaurant qui ne seront pas raccordé au système.

M. Bergonzo explique que ces chalets déversent dans une fosse propre qui est vidangé et ne sera raccordé à cause de son éloignement. Leurs propriétaires payent toutes les charges qui en découlent. Que pour les besoins de l'exploitation agricole ils sont en droit de fonctionner ainsi, mais doivent également être en conformité avec la législation en vigueur.

Un commissaire pose la question de la proportionnalité des honoraires d'ingénieurs par rapport au coût du préavis. M. Neukom rappelle que selon la norme SIA ce montant équivaut à 10 % du préavis. En l'occurrence il est un peu en dessous car une partie de l'état des lieux a été faite en interne.

Un commissaire a souhaité comparer les durées de vie et les coûts d'exploitations de la nouvelle installation par rapport à l'existant.

Selon M. Bergonzo, la durée de vie de la nouvelle solution avoisine les 50 ans et est plus ou moins égale à la durée de vie de l'installation actuelle. Cependant, la nouvelle installation nécessitera plus de suivi et un entretien de sa partie électromécanique après dix ans.

Ces coûts d'entretiens seront couverts par la taxe communale affectée pour l'entretien du réseau d'égouts à la quelle sont assujettis tous les habitants de la commune y compris les propriétaires des chalets.

Quand aux charges directes de la nouvelle installation, les propriétaires payeront une taxe d'épuration qui remplacera la taxe qu'ils payent actuellement pour la vidange de la fosse actuelle.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le Préavis No 09/2014 de la Municipalité au Conseil communal du 21 février 2014 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 408'000.- au maximum pour la mise en conformité du système de traitement des eaux usées au Col de Jaman,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la mise en conformité du système de traitement des eaux usées au Col de Jaman ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 408'000.- TTC au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie; et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde du financement, à souscrire aux meilleures conditions du marché.

4. d'amortir immédiatement le montant de cet investissement, par un prélèvement correspondant sur la provision « fonds des égouts » - compte No 9280.004

5. d'inscrire aux budgets 2015 et suivants les charges et recettes d'exploitation nouvelles.

6. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Bassam DEGERAB - Président Rapporteur

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Degerab Bassam (Les Verts)